

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.166**

L'An deux Mille Neuf, le 4 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 27 novembre 2009

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 27 novembre 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
Mme GRAMMATICO représentée par M. POTENNEC  
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU  
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. GUIARD – Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	31

M. CAU a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Dégâts sur les caméras de surveillance du parking en enclos du marché central de Royan – Règlement du sinistre

**RAPPORTEUR** : M. LABIA

**VOTE** : UNANIMITÉ

Dans la nuit du 10 au 11 mai 2008 ainsi que dans la nuit du 11 au 12 mai 2008, plusieurs caméras de surveillance, installées sur le parking en enclos du Marché Central, ont été endommagées par différents impacts de foudre.

La Ville de Royan a régulièrement procédé à la déclaration de ce sinistre au titre de sa police d'assurance « Dommage aux Biens » souscrit auprès de la compagnie Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.).

Suite aux réunions d'expertises qui ont été opérées, la S.M.A.C.L. propose à la Ville de Royan la somme de quatre mille sept cent trente euros et quarante centimes (4.730,40 euros) au titre de la réparation des dommages.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette indemnité et d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le rapport d'expertise du 23 mars 2009,
- VU la proposition de la Compagnie S.M.A.C.L.,
- APRES en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'accepter l'indemnité de réparation pour le sinistre des nuits du 10 au 11 mai 2008 et du 11 au 12 mai 2008, pour une valeur totale de quatre mille sept cent trente euros et quarante centimes (4.730,40 euros),
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer tous documents y afférents et notamment la quittance de règlement du sinistre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 décembre 2009

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD